

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1103 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA REGRATTERIE

DU 07/06/2024 AU 21/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 16/05/2024 émise par Mme BELOT Cathy demeurant 39 rue de la Régratterie 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°24_AT_1069 en date du 13/05/2024, portant réglementation de la circulation, du 21/05/2024 au 07/06/2024, 39 RUE DE LA REGRATTERIE ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réfection de toiture) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/06/2024 au 21/06/2024 RUE DE LA REGRATTERIE ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24_AT_1069 en date du 13/05/2024, portant réglementation de la circulation 39 RUE DE LA REGRATTERIE, est abrogé.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 07/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent 39 RUE DE LA REGRATTERIE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;

Pour les riverains secteur de part et d'autre du chantier de la rue de la Régratterie, Quai de la Régratterie et de rue de la Poterne pour accéder à leurs domiciles

Article 3 - Points de collecte des déchets

Face aux n° 28 rue de la Regratterie et face au n° 62 B rue de la Poterne

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme BELOT Cathy.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa

publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- Mme BELOT Cathy

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.